

MANDAT

Comité consultatif des patients et des familles de l'équipe Santé Ontario de la santé et du bien-être du Moyen-Nord

Le 23 septembre 2020

CONTEXTE

L'équipe Santé Ontario (ESO) de la santé et du bien-être du Moyen-Nord représente un nouveau modèle d'organisation et de prestation de soins de santé pour mieux relier les patients et les fournisseurs de Nipissing-Est et de Parry Sound aux services dont ils ont besoin. L'objectif principal consiste à améliorer les résultats des patients en regroupant les services pour faciliter la navigation dans le système de santé local. L'ESO facilitera les transitions d'un fournisseur à un autre pour les patients et fera en sorte qu'il n'y ait qu'un seul dossier et un seul plan de soins pour chaque patient.

La vision de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord consiste notamment à répondre aux besoins en matière de santé de toute la population de Nipissing-Est et de Parry Sound. Cela comprend les communautés des Francophones, des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que les personnes vivant en milieu urbain et rural.

Il est essentiel que les patients et les familles contribuent à la mise sur pied du Comité consultatif des patients et des familles (CCPF) de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord, ainsi qu'à la prise de décisions à cet égard. Les membres du Comité consultatif des patients et des familles de l'ESO joueront un rôle actif pour transformer la prestation des soins dans la région et améliorer l'expérience du patient et les résultats en matière de santé.

MANDAT

Les membres du Comité consultatif des patients et des familles utiliseront leurs connaissances, leur expérience collective et leurs idées pour :

- Travailler étroitement avec l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord afin que les priorités locales et les problèmes touchant le système de santé soient abordés en collaboration avec les patients et leur famille.
- Relever les occasions d'inclure le point de vue des patients dans des initiatives visant à mieux intégrer les soins dans la région, et donner des conseils à cet égard.
- Donner des conseils sur les recommandations concernant l'accès aux soins de santé ou les améliorations de la prestation des services du point de vue du patient ou de la famille.
- Proposer des stratégies et des idées pratiques pour améliorer les soins aux patients de même que la reconnaissance et le soutien des soignants.
- Apporter un soutien pour favoriser la participation efficace des patients dans la région.
- Mettre en place un plan de travail annuel qui comporte des priorités qui s'harmonisent au mandat de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord ainsi que des mesures qui favorisent l'évolution de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord en tenant compte de l'expérience des patients et des familles.

Le CCPF n'aura pas un mandat financier pour s'acquitter de ces fonctions.

Le CCPF respectera les principes suivants dans l'exécution de son mandat :

- Le CCPF fera tout en son pouvoir pour fournir des avis éclairés.
- Le CCPF tiendra compte de la santé de la population et de l'équité en matière de santé pour formuler ses recommandations.
- L'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord donnera suite à l'avis du CCPF et les décisions définitives seront prises par les membres de la haute direction de l'ESO.

RESPONSABILITÉS ET RAPPORTS HIÉRARCHIQUES

Les coprésidents du CCPF, ou leurs délégués, assisteront et participeront activement aux réunions régulières de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord et feront état de ses plans d'action, de ses activités et de ses progrès à l'ESO.

MEMBRES

Le CCPF sera composé de 10 membres. Le rôle d'un membre du Comité consultatif des patients et des familles est de faire connaître ses histoires, son vécu, ses opinions et ses points de vue afin de renforcer la participation des patients, des soignants et du public dans la prise de décisions et les politiques importantes en matière de planification de la santé à l'échelle locale.

Les membres seront recrutés et sélectionnés de manière à assurer une diversité représentative de la population de la région pour ce qui est de l'âge, de la répartition géographique, de la diversité culturelle, du statut socioéconomique et de l'expérience du système de santé. Les membres représenteront également les expériences des patients, des familles et des soignants dans différents milieux de soins de santé, y compris les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les services de santé mentale et de lutte contre les dépendances ainsi que les soins à domicile et en milieu communautaire.

Les membres peuvent participer à des sous-comités ciblés ou à des groupes de travail du Comité consultatif des patients et des familles, selon les besoins, en fonction de leurs intérêts et de leurs expériences avec différents aspects du système de santé.

Les membres seront nommés pour un mandat maximal de deux ans. La durée du mandat fera l'objet d'une discussion avec les membres éventuels et peut varier pour permettre un étalement des mandats. Les membres peuvent être nommés pour un autre mandat à la discrétion de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord.

Les membres du CCPF doivent être des membres du public. Comme les représentants élus, les professionnels de la santé, les employés rémunérés des organismes de bienfaisance en santé, les employés des entreprises du secteur de la santé, les élus et les employés des ministères et organismes provinciaux et fédéraux de la santé ont déjà la possibilité de faire connaître leurs opinions aux décideurs, ils ne peuvent pas être membres du Comité.

Élection des coprésidents

Le Comité consultatif des patients et des familles comptera deux coprésidents nommés par consensus par les membres du Comité. Le personnel de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord peut contribuer au processus, le cas échéant.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Qualifications des membres du Comité

- Un patient ou membre de la famille d'un patient qui réside actuellement dans la région et qui a reçu des soins dans la région au cours des deux dernières années.

- Capacité de représenter efficacement les patients ou leur famille pendant la rencontre de tous les partenaires, y compris des membres de la communauté.
- Les membres doivent avoir des aptitudes de réflexion à *l'échelle du système* et être en mesure de mettre leurs connaissances en pratique afin de contribuer au renforcement du système de santé local pour tous les patients et les familles de la région.
- Capacité de formuler des conseils constructifs et de gérer des opinions différentes et divergentes avec respect.
- Capacité de travailler en collaboration avec tous les intervenants et les autres membres de la communauté.
- Assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels.

Rôle des membres du Comité

Fournir des conseils à l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord qui tiennent compte de l'expérience des patients, des familles et des soignants et qui seront utiles à toutes les personnes vivant dans la région. L'expérience vécue des membres permettra d'obtenir de meilleurs résultats à l'échelle du système. Cela comprendra ce qui suit :

- Examiner et formuler des commentaires sur des documents, des propositions et des plans.
- Trouver, consigner et suggérer des stratégies pour mieux répondre aux besoins de la population sur les plans culturel et linguistique.
- Faire tout leur possible pour assister à chaque réunion du CCPF.
- Être prêt à participer activement à chaque réunion (p. ex., en lisant tous les documents de réunion avant chaque réunion).
- Relever les possibilités d'améliorations dans la planification et la prestation des services.
- Participer à des initiatives dans le cadre desquelles l'opinion des patients peut contribuer à des améliorations.

Rôle des coprésidents

En plus des responsabilités du membre du Comité mentionnées ci-dessus, les coprésidents seront également responsables de ce qui suit :

- Assister aux réunions de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord.
- Transmettre des renseignements et assurer la liaison entre le CCPF et l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord.
- Mobiliser les membres et les encourager à participer de façon active.
- Diriger et animer les réunions du Comité.
- Assister aux réunions externes pour le compte du Comité, selon le besoin.
- Fixer l'ordre du jour pour chaque réunion.
- Participer à l'évaluation du CCPF sur une base annuelle.
- Recruter et orienter les nouveaux membres du Comité (en collaboration avec les employés de l'ESO qui apportent un soutien au Comité).

Rôle des membres de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord

- Apporter un soutien au CCPF qui pourrait comprendre, sans s'y limiter, la diffusion du savoir-faire en clinique et au sein du système de santé, l'accès aux rapports, aux recherches et aux analyses qui pourraient appuyer les efforts du CCPF.
- Répondre aux commentaires et recommandations du CCPF.

- Préparer les ordres du jour des réunions en consultation avec les coprésidents du CCPF.
- Préparer des notes d'information sur les points à l'ordre du jour et veiller à ce qu'elles soient clairement rédigées et conçues selon le point de vue de ce qui serait important pour les patients et les familles.
- Répondre aux questions concernant les politiques et les enjeux de manière respectueuse, utile et rapide.
- Soutenir les coprésidents et les membres existants du CCPF pour le recrutement et l'orientation de nouveaux membres.
- Collaborer avec les coprésidents, déterminer les sujets appropriés sur lesquels devrait travailler le Comité et élaborer des ordres du jour et des activités de réunion appropriés afin d'obtenir des commentaires judicieux.

RENOI DU COMITÉ OU DÉMISSION AVANT LA FIN D'UN MANDAT

Il y a des circonstances dans lesquelles un membre peut devoir quitter le Comité avant la fin de son mandat.

1. Les membres du Comité qui choisissent de démissionner de leur poste sont tenus de fournir un préavis écrit de trente jours de leur décision aux coprésidents.

2. Lorsqu'un membre ne s'acquitte pas des fonctions qui lui sont assignées aux termes de son mandat, le Comité (par l'entremise des coprésidents) peut faire part de ses préoccupations aux membres de haute direction de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord.

- Les membres de la haute direction de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord utiliseront l'information fournie par les coprésidents et le CCPF pour éclairer la décision de mettre fin ou non au mandat du membre.
- En principe, et avant d'informer les membres de la haute direction de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord, les coprésidents du Comité communiqueront avec le membre concerné pour connaître le ou les motifs de son incapacité à s'acquitter de ses fonctions en tant que membre du Comité pour essayer d'atténuer ou d'éliminer le problème.
- Le Comité documentera cette intervention, ainsi que la réponse du membre, et portera la documentation à l'attention de la haute direction de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord.
- Si un membre est incapable de s'acquitter de ses fonctions ou s'il adopte un comportement qui nuit de façon substantielle à l'intégrité de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord, aux travaux du Comité à son mandat, les membres de la haute direction de l'ESO peuvent lui demander de démissionner du Comité.
- Le Comité disposera d'une période allant jusqu'à 30 jours pour trouver une solution si un membre est incapable de s'acquitter de ses fonctions. Cette période commencera lorsque les coprésidents de l'ESO prennent connaissance de la situation.

RÉUNIONS

Le Comité tentera d'organiser des réunions mensuelles. Des réunions virtuelles se tiendront par téléphone ou par vidéoconférence jusqu'à ce que les réunions en personne soient permises de nouveau dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

REMBOURSEMENT

Au moment de la rédaction du présent document, aucun budget n'a été établi à l'égard des dépenses de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord. Pour le moment, les réunions se tiendront par voie virtuelle sans remboursement de dépenses. Cette approche sera réexaminée à une date ultérieure dans le cadre de la mise sur pied du CCPF et de l'ESO.

CADRE ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du CCPF sont tenus de remplir les fonctions liées à leur nomination de manière professionnelle, éthique et compétente et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu comme indiqué dans l'accord sur le conflit d'intérêts. Les membres du Comité ont l'obligation de déclarer un intérêt personnel ou pécuniaire qui pourrait susciter une préoccupation de conflit d'intérêts le plus tôt possible aux coprésidents. Chaque membre a l'obligation permanente de divulguer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu qui survient à tout moment au cours de la nomination d'un membre à l'égard de toute question soumise à la discussion par le Comité ou liée au mandat de ce dernier.

CONFIDENTIALITÉ ET LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (LAIPVP)

Chaque membre du Comité devra signer un accord de confidentialité. Tous les renseignements confidentiels, y compris les notes écrites par des membres individuels dans le cadre de leur travail au nom du Comité, sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. F.31 et pourraient faire l'objet d'une divulgation conformément à la *Loi*.

Aucun membre du Comité ne peut divulguer ou rendre publique toute information relative au travail du Comité, y compris le contenu de ses discussions, conseils ou recommandations, à moins que le membre n'ait reçu l'autorisation écrite préalable pour faire une divulgation spécifique.

PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS DU COMITÉ

Tous les renseignements confidentiels, y compris tous les documents de travail produits par le Comité, sont et demeurent la propriété exclusive de l'équipe Santé Ontario de la santé et du bien-être du Moyen-Nord. Les documents du Comité ne doivent pas être partagés en dehors de l'organisme, y compris avec d'autres Comités ou conseils, à moins d'avoir reçu l'autorisation expresse de le faire.

CRÉATION DE SOUS-COMITÉS/GROUPES DE TRAVAIL

Le Comité peut créer des groupes de travail temporaires pour fournir des rapports et des recommandations sur des questions précises liées aux priorités fixées par le Comité. La participation des membres au groupe de travail peut chevaucher leur participation au Comité, le cas échéant.

MODIFICATIONS DU MANDAT

Ce mandat sera révisé après un an, et tous les deux ans par la suite et pourra être modifié par la haute direction de l'ESO de la santé et du bien-être du Moyen-Nord.